

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024 / 03 - 04

.=-=-=-=-=-=-

Stationnement réservé : Parking 191 rue de l'Enclos

Le Maire de la commune de VIVIERS LES MONTAGNES ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour l'association Guitare Attitude et ses adhérents,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les places de stationnement du parking situé au 191 rue de l'Enclos sont réservées à l'usage exclusif de l'association Guitare Attitude et de ses adhérents.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera à Monsieur le commandant de la gendarmerie et à Monsieur le Policier Intercommunal.

Fait à Viviers-lès-Montagnes, le 8 Mars 2024

